

N. 10  
Propriétaire  
Alexandre  
Maire  
Municipalité  
Mairie  
Mairie

L'an mil huit cent soixante-trois, le sept  
ou mois de septembre, à l'heure de dix heures du matin,  
par devant nous Etienne Anthime Cosme adjoint,  
remplissant pour le maire empêché, les fonctions  
d'officier de l'état civil de la commune de  
Dampierre sur Drou, canton et arrondissement  
de Saint-Maschoulé, département de la Mayenne,  
sont comparus publiquement et en notre  
mairie commune Etienne Alexandre Arrière  
Charpentier âgé de vingt-deux ans cultivateur  
domicilié à Saint-Maschoulé, marié, né à  
La Chapelle-Filcourt le vingt-huit  
septembre mil huit cent quarante, com-  
me il est constaté par acte de naissance  
délivré à la mairie de cette commune, le  
quel sera annexé au présent acte, et libéré  
de service militaire ainsi qu'il résulte de

certificat délivré par Monsieur le Maire de  
de Sainte-Merchoulz, lequel certifie que  
approuvé au présent acte, fils majeur de  
Etienne Amédée Charpentier âgé de qua-  
rante-six ans, cultivateur et maire, et  
de Marie Louise Desfontaine âgée de qua-  
rante-quatre ans, cultivateur, son épouse  
demeurant ensemble à Saint-Mard sur  
Aure, ici présents et consentants; Et  
demoiselle Hortense Olympie Galichet âgée de  
vingt-deux ans, sans profession, demeurant  
Dampierre-sur-Aure, et née au dit lieu le  
vingt-sept février mil huit cent quarante  
comme il est constaté par l'acte de naissance  
délivré par nous, lequel sera annexé au pre-  
sent acte, fille majeure de Adolphe Galichet  
âgé de quarante-neuf ans, propriétaire et  
maire, et de Geneviève Hortense Baillot  
âgée de quarante-sept ans, aussi proprié-  
taire, son épouse, demeurant ensemble en  
celle commune, ici présents et consentants  
lesquels nous ont requis de procéder à la céle-  
bration du mariage projeté entre eux, et  
les publications ont été faites dans notre  
commune les dimanches vingt-trois et trente  
du mois d'août dernier, à l'heure de neuf  
du matin, et dans celle de Saint-Mard  
sur-Aure, les mêmes jours à dix heures du  
matin, ainsi qu'il résulte du certificat

LEMBRE



à la mairie de la dite commune, lequel sera annexé au présent acte. Aucun opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, et après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, paraphées et annexées, et du Chapitre VI de l'article V Du Code Napoléon intitulé du mariage, interpellation par nous faite aux futurs époux, ainsi qu'aux personnes à ce présentes, à l'effet d'autoriser le dit mariage, de voir à déclarer si les conditions de leur union ont été réglées par un contrat; sur leur réponse affirmative et la présentation d'un certificat à eux délivré par le Maître Couleaux notaire à Saint-Médard, qui atteste avoir le jour Septembr courant de la présente année rédigé ledit contrat, lequel certificat sera annexé au présent acte; avons donné acte au futur époux et à la future épouse dits content de passer par mari et par femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi Notaire Olympe Galichet tout uni par le mariage. De plus nous avons aussi acte en présence Etienne Alexandre Charpentier âgé de quarante trois ans, propriétaire domicilié à La Chapelle Helouin, oncle paternel de l'époux, de Stanislas Pierre L'Espérance âgé de trente neuf ans,

propriétaire; Domicilié à Neure, oucle maternel  
de Sépoux, de Jean Augustin Galichet  
de soixante ans, propriétaire domicilié à Neure  
pécourt, oucle paternel de Sépoux, et de Etienne  
Baillot âgé de quarante-six ans, propriétaire  
demeurant à Saint-Marc-sur-le-Nord, oucle  
maternel de Sépoux; lesquels, après que lecture  
leur en a été faite, sont signés avec leurs et les  
parties contractantes. Immodie Defontaine

Olympe Galichet. Amie Charpentier.  
Galichet d'ancien. Noetonne Baillot Charpentier  
Galichet Defontaine Charpentier  
Copul Copul